



## CHARTRE DE L'ANIMATEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

### Ecole maternelle G-E. CLANCIER - Ecole élémentaire R. DOISNEAU

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du

L'Accueil Périscolaire est un service administré par la Commune d'Aix-sur-Vienne (rattaché au Pôle Education). Il est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle Georges-Emmanuel CLANCIER et à l'école élémentaire Robert DOISNEAU. Les agents de ce service sont placés sous l'autorité de la Commune.

L'Accueil Périscolaire accueille les enfants avant et après la journée de classe et sur le temps de la pause méridienne.

Les temps d'accueil ont vocation à être des moments de détente et de loisirs éducatifs. Ils prennent en compte les besoins et les rythmes de l'enfant, tout en cherchant la sécurisation physique et morale de chacun.

L'Accueil Périscolaire a une mission éducative auprès de chaque enfant : sensibiliser au respect mutuel, au respect des consignes et de l'environnement, favoriser la détente et le bien-être des enfants.

Cette mission s'inscrit dans le respect du principe de laïcité, qui constitue un fondement de l'École de la République, ainsi que du principe de neutralité du service public. Ces principes imposent aux agents publics de s'abstenir de toute manifestation de leurs convictions religieuses ou personnelles dans l'exercice de leurs fonctions.

La présente charte définit ainsi un ensemble de règles et de principes que tout agent intervenant sur les temps périscolaires est tenu de respecter et de faire vivre au quotidien.

#### RESPECTER CHAQUE ENFANT

**L'Animateur périscolaire s'engage à :**

- Accueillir chaque enfant avec bienveillance, écoute et respect
- Prendre en compte l'âge, le rythme, les besoins et les particularités de chaque enfant
- Ne jamais avoir de propos humiliants, discriminatoires, menaçants ou blessants
- Respecter l'intimité, la dignité et la vie privée des enfants
- Favoriser l'égalité entre les filles et les garçons
- Refuser toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination

## **GARANTIR LA SECURITE**

**L'Animateur périscolaire veille en permanence à la sécurité physique, morale et affective des enfants.**

**Il s'engage à :**

- Respecter les règles de sécurité et les consignes de l'établissement
- Maintenir une surveillance active et adaptée
- Vérifier les espaces et le matériel utilisés
- S'assurer que les activités proposées ne présentent pas de risques
- Connaître les procédures d'urgence et savoir réagir face à une situation à risque
- Signaler immédiatement tout accident, incident ou situation préoccupante au Responsable du Pôle Education et/ou au Coordinateur périscolaire
- Ne jamais laisser les enfants sans surveillance

## **ADOPTER UNE ATTITUDE PROFESSIONNELLE**

**L'Animateur périscolaire représente la Collectivité et doit adopter un comportement exemplaire.**

**Il s'engage à :**

- Être ponctuel et assidu
- Adopter une tenue et une attitude adaptées à ses fonctions
- Respecter ses collègues, les enseignants, les familles
- Respecter le règlement intérieur du service et les consignes de fonctionnement
- Ne pas utiliser son téléphone personnel pendant les temps de travail sauf nécessité professionnelle ou urgence
- Garder une attitude calme même dans les situations difficiles

## **FAIRE VIVRE LES VALEURS DU COLLECTIF**

**L'Animateur périscolaire contribue à créer un climat agréable et respectueux.**

**Il s'engage à :**

- Encourager l'entraide et la coopération
- Apprendre aux enfants à respecter les règles de vie collective

- Favoriser le dialogue et la résolution pacifique des conflits
- Prévenir les comportements violents ou discriminatoires
- Faire respecter le matériel et les espaces communs

## TRAVAILLER EN EQUIPE

**Le travail d'équipe est indispensable à la qualité de l'accueil des enfants.**

**L'Animateur périscolaire s'engage à :**

- Communiquer les informations importantes à ses collègues et à la direction
- Participer aux réunions et aux temps de préparation
- Respecter les rôles et responsabilités de chacun
- Demander de l'aide lorsqu'une situation dépasse ses compétences
- Eviter les conflits ou désaccord devant les enfants
- Contribuer à une ambiance de travail respectueuse et constructive

## RESPECTER LA CONFIDENTIALITE

**L'Animateur périscolaire est tenu à la discrétion professionnelle.**

**Il ne doit pas :**

- Divulguer des informations personnelles concernant un enfant ou sa famille
- Discuter de situations individuelles devant d'autres enfants ou parents
- Publier des photos ou informations concernant les enfants sur ses réseaux sociaux personnels
- Utiliser les informations dont il dispose dans un cadre professionnel à des fins personnelles

## ENGAGEMENT DE L'ANIMATEUR PERISCOLAIRE

**L'Animateur périscolaire transmet également des valeurs par son propre comportement.**

**Il veille donc à :**

- Utiliser un langage respectueux et adapté

- Montrer l'exemple dans le respect des règles
- Gérer ses émotions et ses réactions de manière professionnelle
- Adopter une attitude positive et encourageante
- Reconnaître ses erreurs et savoir se remettre en question

En signant cette charte, l'Animateur périscolaire reconnaît l'importance de son rôle auprès des enfants et s'engage à respecter les principes qui y sont définis.

**Nom et prénom de l'Animateur périscolaire :** .....

**Etablissement :** .....

**Date :** .....

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :**